

| | |
|-------------------------------------|--|
| Mairie de Schweighouse-Thann | DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE |
|-------------------------------------|--|

| | | | |
|--|---|----------------------------------|----------------|
| Demande déposée le 18/10/2024 et complétée le 06/11/2024 | | N° DP 068 302 24 F0037 | |
| Par : | Monsieur Fournier Jonathan | | |
| Demeurant à : | 47 Rue De Mulhouse 68210 BERNWILLER (anciennement AMMERTZWILLER) | Surface de plancher : | m ² |
| Sur un terrain sis à : | Rue d'Aspach le Bas 68520 Schweighouse-Thann | Surface de plancher antérieure : | m ² |
| Nature des travaux : | Mise en place d'une clôture sur limite | Surface de plancher nouvelle : | m ² |

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 18/10/2024 par Monsieur Fournier Jonathan,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'une clôture en panneaux rigides avec sous-bassement sur limite séparative ;
- sur un terrain situé Rue d'Aspach le Bas ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU l'affichage en mairie en date du 21/10/2024 de l'avis de dépôt,
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Schweighouse-Thann, le 04 DEC. 2024
Le Maire,



LEHMANN Bruno



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.